

Règlement intérieur de l'A.S.T.T de Boissy-Saint-Léger

Préambule

Le club de Tennis de Table de Boissy-Saint-Léger est une association sportive à but non lucratif.

L'A.S.T.T.B.S.L a pour but de développer et de favoriser la pratique du tennis de table en loisir et en compétition, dans un esprit de groupe basé sur la convivialité, l'entraide et les contacts humains.

Président de l'A.S.T.T.B.S.L : M. Antoine MARIUS LE PRINCE.

Siège social: chez M. M. Antoine MARIUS LE PRINCE au 14, rue Georges Picot, 94470 Boissy-Saint-Léger.

L'adhésion à l'A.S.T.T.B.S.L implique l'acceptation du présent règlement.

Il ne se substitue pas aux statuts de l'Association mais complète ces derniers sur des points spécifiques liés à l'A.S.T.T de Boissy-Saint-Léger.

Article 1 : Adhésion à l'ASTT Boissy-Saint-Léger

Toute personne souhaitant s'inscrire à l'association doit :

- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur ;
- Accepter le règlement intérieur dans son intégralité ;
- Fournir son dossier dûment complété et signé.

Constitution d'un dossier :

- Feuille d'inscription,
- Chèque de cotisation à l'ordre de l'ASTT.
- Certificat médical.

Certificat médical

Pour être valable un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an et au plus tôt du premier juin de l'année en cours doit être fourni. La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, C'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois.

Le questionnaire de santé permettant le renouvellement de la licence à partir du 1er juillet 2017 est intitulé « QS-SPORT ». Ce questionnaire a été homologué, il est donc disponible sous la forme d'[un formulaire Cerfa n°15699*01](#).

Pour la validité du [QS-SPORT](#) : Le sportif ou son représentant légal, doit toutefois attester auprès de la fédération avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT.

Les réponses données au [QS-SPORT](#) n'engage que l'adhérent et ne tient en aucun cas le club responsable.

Le montant de la cotisation comprend :

- L'adhésion à l'ASTT,
- L'affiliation à la FFTT (licence + assurance).
- Administrateur : 1€
- Un tarif dégressif est appliqué pour les familles

Les tarifs sont visibles sur le site ASTTBSL onglet inscription

Ré-adhésion à l'ASTT de Boissy-Saint-Léger

Conformément aux statuts régissant la vie associative, toute personne ayant quitté l'ASTT, (membre ou non du conseil d'administration) peut postuler pour une ré-adhésion au sein de l'association.

Cette personne ne bénéficie pas du principe de priorité, sa demande peut être mise sur liste d'attente. En cas de forte demande, les membres du conseil d'administration se réservent le droit, après étude du dossier, de donner une réponse négative motivée.

Tout adhérent de l'ASTT quittant ce dernier pour un autre club peut à tout moment demander à revenir au club. Sa candidature sera soumise aux différents membres du conseil d'administration qui statueront. En cas de réponse favorable, cette personne devra s'acquitter non seulement de sa cotisation annuelle mais aussi de ses frais de mutation en cas de non période de carence sportive (il n'y a pas de frais de mutation lorsqu'une personne reste au moins un an sans être inscrite dans un club).

Article 2 : Règlement Général sur la Protection des Données

Les données personnelles vous concernant figurant dans le dossier d'inscription :

Prénom / NOM / date de naissance / adresse / e-mail / numéros de téléphone sont collectées pour enregistrer auprès de la Fédération Française de Tennis de Table afin d'obtenir votre licence.

Comme indiqué dans le dossier d'inscription, nous pouvons être amenés à communiquer certaines de ces informations aux membres de l'ASTT adhérents afin de faciliter la communication entre ces derniers ainsi qu'entre les parents d'adhérents mineurs.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à des fins de contrôle, de suivi des activités et services, de gestion de l'ASTT et de vous faire profiter des différentes activités qui vous sont proposées par l'ASTT.

Ces données seront conservées et utilisées dans le cadre le temps de votre adhésion à l'ASTT et seront détruites en cas de départ de l'ASTT.

En aucun cas, ces données ne seront transférées à un destinataire n'appartenant pas à l'ASTT (sauf la FFTT). Elles sont stockées sur l'ordinateur de l'ASTT et saisie sur l'interface de la FFTT

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 [janvier 1978](#) modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Article 3 : Lieux et horaires d'entraînement

Gymnase collège Amédée Dunois : 18, rue de Sucy- 94470 Boissy-Saint-Léger

Tous les horaires d'entraînement sont visibles sur le site ASTTBSL
Sur le tableau en bas de la page d'accueil.

Ces horaires sont applicables hors vacances scolaires.

- Durant les vacances scolaires, il sera éventuellement possible d'obtenir des créneaux supplémentaires pour des séances d'entraînement (sauf vacances de Noël et vacances d'été).

- D'autres compétitions pourront être organisées ponctuellement (compétitions internes, manifestation sportive, etc..). Les horaires des séances d'entraînement supplémentaires et manifestations sportives vous seront précisés par courriel.

Article 4 : **Respect des conventions avec les partenaires et stationnement**

L'ASTT BSL est régie par de nombreuses conventions très précises et strictes.
Il est fondamental de respecter les règles suivantes :

Au collège Amédée Dunois :

Le stationnement des véhicules ne doit en aucun cas se faire à l'intérieur du collège, ni dans l'allée entre la grille et le gymnase.

il est absolument interdit de se garer devant la grille et de bloquer l'accès au collège.

Vous devez vous garer en dehors du collège sur le parking se trouvant allée du Bearn.

Il existe un accès direct de ce parking vers le collège et le gymnase.

Article 5 : **Fréquentation des salles de sport**

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des membres du Conseil d'administration présents et des adultes volontaires pour l'encadrement.

Sont autorisés à fréquenter les salles :

- les membres siégeant au Conseil d'Administration ;
- Les membres actifs à jour de leur cotisation ;
- Les joueurs participant à une compétition organisée par la section A.S.T.T de Boissy-Saint-Léger ;
- Les joueurs participant à un championnat par équipe ou un tournoi inter club ;
- Les personnes représentant les partenaires principaux (sponsoring) de l'A.S.T.T de Boissy-Saint-Léger lors des manifestations sportives organisées par cette dernière.

Chaque adhérent souhaitant inviter une personne devra au préalable prévenir les membres du conseil d'administration. **Le CA se garde le droit de décliner cette demande.**

Les personnes invitées ou faisant une séance d'essai le seront uniquement sur les créneaux horaires du gymnase A.Dunois.

Une lettre de décharge et une autorisation parentale pour les mineurs (accessible sur le site du club : www.asttbsl.fr) devra obligatoirement être remise à l'un des membres du conseil d'administration ou à un encadrant bénévole.

Les personnes invitées ou faisant une séance d'essai doivent se soumettre au présent règlement.

Si ces conditions ne sont pas respectées et en cas d'incident grave, l'ASTT décline toute responsabilité et s'autorise à se retourner juridiquement contre la personne qui n'aura pas respecté ces consignes.

Article 6 : **Règles de sécurité**

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les créneaux horaires de l'activité.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents, accompagnés ou non, pendant les heures d'ouverture.

Article 7 : Compétitions

L'A.S.T.T.B.S.L vous permet de pratiquer ce sport soit dans le cadre d'un loisir, soit dans le cadre de compétitions officielles. L'inscription à l'A.S.T.T de Boissy-Saint-Léger n'engage aucunement les adhérents à une obligation de faire de la compétition officielle.

La participation au championnat par équipe est soumise à conditions (niveau sportif, comportement, disponibilité, etc...); la décision de faire participer ou non un joueur aux compétitions officielles par équipe est prise de façon collégiale par les membres du CA .

Toute personne qui s'engage dans un championnat par équipe (championnat départemental, championnat des jeunes...) **est tenu de tenir son engagement pour la saison en cours à l'extérieur comme à domicile.**

La demande de retrait se fait auprès des membres du CA qui étudieront les raisons.

Tout retrait injustifié, nuisant à l'ensemble de l'équipe, conduira à l'exclusion immédiate du joueur de toutes compétitions, ainsi qu'à son exclusion des créneaux horaires réservés aux compétiteurs.

Pour toute compétition officielle, se munir de la licence.

Lors des compétitions par équipe le joueur devra :

- représenter son club ;
- respecter les règles du tennis de table ;
- respecter ses partenaires, les adversaires, les décisions de l'arbitre ;
- respecter l'esprit du jeu : donner une bonne image du club est essentiel ;

Il est demandé aux personnes souhaitant faire de la compétition individuelle de se mettre directement en relation avec le comité du Val-de-Marne.

Lieux et horaires des compétitions

Réception pour le championnat départemental le vendredi soir au collège Blaise Cendrars.

Réception pour le championnat des jeunes le dimanche matin au collège Amédée Dunois.

Les différentes dates sont accessibles sur le site de l'A.S.T.T

Acheminement sur les lieux de compétitions

Le transport des adhérents est sous leur entière responsabilité. En cas d'impossibilité de ces derniers, d'autres membres de l'association, ou parents d'adhérents, peuvent accepter de les transporter. Ceux-ci doivent s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers.

Le fait d'accepter ce mode de transport constitue une décharge de responsabilité vis-à-vis de l'association et de la personne qui les transporte.

Prise en charge financière

Les frais d'inscription concernant les compétitions par équipe (jeunes, départemental) sont à la charge de l'ASTT de Boissy-Saint-Léger.

Les frais concernant les compétitions individuelles et les tournois "premières balles" sont à la charge des adhérents.

Les frais liés au transport sont à la charge de l'adhérent pour toutes les compétitions individuelles ou par équipe.

Article 8 : **Entretien du matériel de l'association**

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

La mise en place et le rangement du matériel (balles, bâches et tables de tennis de table) en début et fin de séance doivent être effectués par les adhérents sous le contrôle des encadrants :

- **les plus jeunes rangent les balles et les bâches,**
- **les adultes rangent les tables.**

Les adhérents mineurs doivent impérativement manœuvrer les tables avec l'aide d'un adulte.

Chaque adhérent est tenu de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers ou autres).

Article 9 : **Tenue vestimentaire**

Les adhérents sont tenus d'avoir une tenue sportive appropriée (short, maillot).

Les maillots et les shorts officiels seront en vente au sein du club.

Port obligatoire de chaussures de sport. Les chaussures de ville sont strictement interdites dans la salle.

Les frais d'équipement sont à la charge des adhérents.

Article 10 : **Esprit sportif (fair-play)**

La pratique du tennis de table requiert en toute occasion la maîtrise de soi et le respect de l'autre.

Il est exigé de chacun un comportement correct envers les autres (joueurs, adversaire, entraîneur, dirigeant). Chaque membre est tenu de se conduire avec un esprit sportif exemplaire, aussi bien dans la salle qu'en dehors. Il doit, lorsqu'il représente le club, le faire avec la plus grande dignité.

Article 11 : **Discipline**

Chaque adhérent est responsable du matériel et des infrastructures mises à disposition. Toute dégradation volontaire du matériel incombera à la personne concernée par ses actes.

Les règles de bonne conduite doivent être respectées dans les locaux mis à la disposition de l'A.S.T.T de Boissy-Saint-Léger **durant les heures d'entraînement et de compétitions** :

- **Les boissons alcoolisées sont formellement Interdites ;**
- **Respect des conventions signées avec les partenaires ;**
- **Respect des autres adhérents ;**
- **Respect de l'équipe encadrante ;**
- **Respect des horaires ;**
- **Interdiction de fumer ;**
- **Les téléphones portables doivent être rangés, utilisés exceptionnellement et éteints lors des compétitions officielles**

Ethique

Dans un souci de transparence et de loyauté, toute personne désirant prendre une licence loisir dans un autre club doit en informer le conseil d'administration.

Les administrateurs et les adhérents qui font l'objet d'un partenariat d'exclusivité lié à des prestations sportives avec l'ASTT de Boissy Saint Léger, ne pourront prendre une licence loisir dans un autre club qu'après en avoir tenus informés l'ensemble des membres du CA .

La personne concernée devra proposer un projet dont la finalité devra porter sur l'intérêt général du club.

Après concertation, le conseil d'administration donnera sa réponse.

Le non-respect à cette règle pourra faire l'objet d'une sanction allant jusqu'à l'exclusion.

Article 12 : Sanction

Etat d'ébriété et Comportement :

L'association sportive de tennis de table de Boissy-Saint-Léger se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne en état manifeste d'ébriété ou dont le comportement, ou la tenue vestimentaire serait jugé provocant et non-conforme à l'éthique sportive.

En cas de refus, le gardien, voire les forces de l'ordre interviendront avec risque d'amende et de sanction pénale.

Vols et dégradation :

L'A.S.T.T de Boissy-Saint-Léger ne peut être tenue responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents, aux compétiteurs ou accompagnateurs. Il est donc conseiller de ne pas apporter d'objets de valeur.

La responsabilité des administrateurs n'est en aucun cas engagée si le présent règlement intérieur et en particulier les points de discipline définis dans l'article 11 ne sont pas respectés. Le conseil d'administration peut se réunir à tout moment afin de décider d'une sanction pour tout manquement aux règles de base du présent règlement.